

Arrêté Municipal

Le Maire de la Commune de Grand-Aigueblanche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2.

VU la demande de la CCVA en date du 05 Mars pour fermer le stade.

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer l'accès au stade durant les travaux de remise en état des installations sportives.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès au terrain de football du Morel à Bellecombe, est strictement interdit à toute personne durant les travaux du **15 Mars 2024 au 1^{er} Septembre 2024 inclus**.

ARTICLE 2 : Cette interdiction demeure absolue, pendant la période ci-dessus

ARTICLE 3 : Le Maire de la commune de Grand-Aigueblanche, le Maire délégué d'Aigueblanche, la Direction Générale des Services de la commune, La Police Municipale de la commune, la Gendarmerie de Moûtiers, le SDIS et les Services Techniques de la commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au demandeur.

Grand-Aigueblanche, le 05 Mars 2024

Le Maire,



André POINTET